



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **12-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 3 mars 2010**

Le trois mars deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 12 février 2010

**Nombre de délégués en exercice** : 18      Présents : 12      Votants : 16

**Présents** : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, Martine BROUZET ( pouvoir de Mme TESSAIRE), Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER ( pouvoir de M. JULLIEN), Claudine DIDIER ( pouvoir de Mme MASTROMAURO), Jacques GAUTHIER, Véronique GONNET, Patrick MOLINARO, Marcel REPELLIN, Denis ROUX ( pouvoir de Mme FRIER), Annie SAUNIER-PLUMAZ

**Absents excusés** : Christian COIGNÉ, Gisèle FRIER, François GILABERT, Guy JULLIEN, Marylin MASTROMAURO, Jacqueline TESSAIRE.

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES**  
Durée d'amortissement des biens

**Rapporteur : Michel BAFFERT**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Il convient aujourd'hui de réactualiser nos durées d'amortissement

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

| <b>Biens</b>   | <b>Durées d'amortissement</b> |
|--|-------------------------------|
| Logiciel   | 2 ans                         |
| Voiture  | 5 ans                         |
| Mobilier   | 10 ans                        |
| Matériel de bureau électrique ou électronique                                | 5 ans                         |
| Matériel informatique  | 3 ans                         |
| Outillage  | 5 ans                         |
| Matériel de jardinage et de nettoyage  | 10 ans                        |
| Installation et appareil de chauffage  | 10 ans                        |
| Appareil de levage, ascenseur  | 20 ans                        |
| Matériel audiovisuel   | 5 ans                         |
| Matériel sportif   | 10 ans                        |
| Mobilier sportif   | 15 ans                        |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans                        |
| Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €                                   | 1 an                          |

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 5 mars 2010  
Le Président  
Michel BAFFERT